

## FICHE ACTION N° 3.2.6.

### Préemption commerciale

Axe	3. Renforcer la centralité par un dynamisme économique basé sur les commerces de proximité, les atouts agricoles et touristiques
Orientation stratégique	3.2. Contribuer au renouvellement du centre-bourg par l'action publique
Action nom	Instaurer un périmètre de préemption commerciale en centre-ville
Action n°	3.2.6.
Statut	En projet <input type="checkbox"/> / Validée <input checked="" type="checkbox"/> / Engagée <input type="checkbox"/>
Périmètre d'application	ORT
Niveau de priorité	Fort <input type="checkbox"/> / Médian <input checked="" type="checkbox"/> / Faible <input type="checkbox"/>
Maître d'ouvrage	Commune
Description de l'action	Instaurer le Droit de préemption sur les Fonds artisanaux, de commerce, les baux commerciaux et les terrains accueillant déjà ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m <sup>2</sup> et 1 000 m <sup>2</sup> . Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Possibilité de délégation du Droit à l'EPFR ou au TCO compétent (lien action 3.2.7.).
Partenaires	EPFR, TCO.
Dépenses prévisionnelles (HT)	<b>Temps agents</b>
Plan de financement prévisionnel (HT)	Sans objet à ce stade.
Calendrier	<p>2023</p> <p>janv. févr. mars avr. 2023</p> <p>3.2.6. Instaurer un périmètre de preemption commerciale sur le centre-ville</p>
Lien autres programmes et contrats Territorialisés	Action du SD3B 
Lien autres actions du programme	Action 3.1.1. Réaliser un diagnostic structurel des besoins d'évolution du commerce de centre-ville Action 3.2.7. Appuyer la mise en place d'une foncière de redynamisation commerciale à l'échelle du TCO Action 3.2.11. Mettre en place une "opération tiroir" permettant la restructuration progressive des locaux commerciaux Action 3.2.13. Mettre en œuvre les outils réglementaires en faveur de la centralité commerciale dans le cadre de la révision du PLU
Concertation	Sans objet.

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Date de la délibération. Nombre préemptions réalisées et rétrocedées.
Conséquence sur la fonction de centralité	Préserver et renforcer la fonction de commerce ou d'artisanat de proximité du centre-ville.
Annexes	<a href="#">Code de l'urbanisme : articles L214-1 à L214-3</a> <a href="#">Code de l'urbanisme : articles R214-1 à R214-19</a>